

DÉCLARATION SUR LE TERRORISME INTERNATIONAL

Réunion de Siem Reap (Cambodge) | 24-25 mars 2015

LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

- CONSIDÉRANT** que le terrorisme, dans toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une menace pour la paix et pour la sécurité de l'espace francophone et plus largement pour la sécurité mondiale;
- PRÉOCCUPÉE** par la persistance de la menace terroriste qui nie les droits fondamentaux auxquels tout être humain peut aspirer de même que les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire;
- RÉITÉRANT** son soutien aux États et aux populations victimes du terrorisme ;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre le terrorisme passe par un renforcement des mesures de sécurité, mais également par un accroissement considérable de la coopération en faveur du développement humain, afin de réduire substantiellement les inégalités économiques à l'échelle planétaire, source non négligeable du terrorisme;
- RAPPELANT** la résolution sur « la protection des droits et libertés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme » adoptée à l'occasion de la Session de Dakar (Sénégal, 2010), le rapport de la Commission politique sur le sujet et la résolution sur le terrorisme adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à l'occasion du XV^e Sommet de la Francophonie;
- RAPPELANT** que la lutte contre le terrorisme passe par des mesures législatives adaptées à la menace, c'est-à-dire qui sont respectueuses des droits et libertés des populations;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures législatives visant à endiguer toute forme de justification et d'apologie des actes terroristes;
- RAPPELLANT** que la lutte contre le terrorisme nécessite des réponses juridiques nationales et internationales afin de mettre fin à toute forme d'impunité dont pourraient jouir les organisations et les individus ayant choisi la voie du terrorisme;
- CONSIDÉRANT** que le terrorisme entre en contradiction totale avec l'ensemble des objectifs poursuivis par la Francophonie, notamment le dialogue des cultures, la démocratie et la promotion des droits de l'Homme;
- CONDAMNE** fermement tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et qui qu'en soient les auteurs;

APPELLE	à la mise en place d'une coordination internationale en matière de sécurité pour lutter contre les mouvances terroristes et pour faire face à ce fléau;
CONDAMNE	fermement toute incitation à commettre des actes terroristes et toute tentative de justifier des actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie;
ENCOURAGE	le développement d'outils législatifs permettant de lutter efficacement contre le financement du terrorisme, le recrutement en vue de commettre des actes terroristes et l'apologie du terrorisme;
DEMANDE	d'intensifier l'application effective des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents;
DÉCIDE	d'encourager toute initiative internationale de nature à mobiliser les parlementaires francophones dans la lutte contre le terrorisme.